



ENVOI DE POSTE PUBLICATION 40032221



NÉGOCIATIONS 2017-2021 : DEUX ENTENTES ET UN ARBITRAGE



AUSSI DANS CE NUMÉRO

Travaux bénévoles de construction : la suite!p.2
Résumé des ententes : génie civil et voirie, et résidentiel p.4-5
Dominic Dugal : représentant à la prévention au nouveau pont Champlainp.7

RÈGLEMENT SUR LES TRAVAUX BÉNÉVOLES DE CONSTRUCTION MENACE POUR NOS EMPLOIS ET INCITATION AU TRAVAIL AU NOIR



PAR CHARLES-OLIVIER PICARD
CONSEILLER SYNDICAL

Le 23 novembre 2017, le Règlement sur les travaux bénévoles de construction est officiellement entré en vigueur.

Rappelons que le projet de loi avait suscité, en avril dernier, nombre de réactions chez les organisations, tant syndicales que patronales. Le SQC, prenant alors le taureau par les cornes, déposait un mémoire dans lequel il faisait état des menaces provoquées par ce changement réglementaire. Plusieurs recommandations y étaient aussi émises afin d'éliminer les dangers potentiels planant sur notre industrie, comme la précarité d'emploi et le travail au noir.

Malgré les quelques modifications apportées au projet de loi, le règlement soulève encore aujourd'hui déception et inquiétudes.

SECTEURS VISÉS PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement touche exclusivement les secteurs résidentiel et institutionnel et commercial. Il y autorise l'exécution de travaux d'entretien et de réparation, par des personnes ne détenant pas systématiquement de certificat de compétence, pour :

- ▶ toute école et tout hôpital;
- ▶ toute entreprise comptant moins de 10 salariés;
- ▶ tout propriétaire-occupant de logements locatifs (duplex, triplex, quadruplex, etc.);
- ▶ tout syndicat de copropriété (condominium) d'au plus 4 unités de logement;
- ▶ tout organisme sans but lucratif.

Lesdits travaux peuvent concerner la peinture, la menuiserie de finition, les portes ou les fenêtres intérieures, les armoires et les comptoirs, le marbre, le granit, la céramique ou encore le terrazzo.

Précisons que les organismes de bienfaisance ont en plus la possibilité de solliciter des bénévoles titulaires d'un certificat de compétence ou bénéficiaires d'une exemption délivrée par la CCQ pour la réalisation de travaux de construction de fondation, d'érection, d'entretien, de réparation, de rénovation ou de démolition. Les bénévoles apprentis ou bénéficiaires d'une exemption doivent toutefois être supervisés par un bénévole compagnon.

DÉFINITIONS IMPORTANTES OUBLIÉES... DANS LE RÈGLEMENT !

Bien que le règlement spécifie que les travaux bénévoles concernent uniquement l'entretien et la réparation, le législateur n'a pas cru pertinent, semble-t-il, d'y ajouter des définitions importantes, telles que reconnues par les directives d'application de la Loi R-20. En voici quatre, question de vous permettre de bien identifier les travaux pouvant ou non être exécutés bénévolement.

TRAVAUX ACCEPTÉS

Entretien

L'entretien est un acte préventif exécuté sur un bâtiment en vue de la continuité fonctionnelle ou opérationnelle de son utilisation.

Exemples : repeindre un mur défraîchi, un revêtement extérieur de maison, des contours de fenêtres de boiserie ou encore revernir un plancher de bois.

Réparation

La réparation est un acte curatif posé, à la suite d'un bris, en vue de réutiliser un bâtiment. C'est remettre en bon état ce qui a été endommagé ou ce qui s'est détérioré. C'est refaire, rafistoler, retaper, arranger.

Exemples : plâtrer la surface abîmée d'un mur intérieur avec du ciment à joint et la repeindre, changer des poignées de porte brisées, des fenêtres cassées ou des lattes de plancher de bois.

TRAVAUX INTERDITS

Rénovation

La rénovation implique la remise d'un bien dans son état premier. C'est régénérer, moderniser, restaurer, réhabiliter, remodeler.

Exemples : réorganiser un magasin ou une maison en ajoutant des murs ou en modifiant les divisions intérieures, remplacer un plancher, une toiture, des portes et des fenêtres.

Modification

La modification est un concept qui suppose un changement de vocation d'un bâtiment, sans en altérer l'essence, mais qui entraîne une utilisation différente.

Exemples : convertir une église en condominium, ou une résidence en commerce (dans les deux cas, sans agrandissement et sans démolition).

NOS CONSTATS ET PRÉOCCUPATIONS

Ce règlement est dépourvu de toute considération envers les salariés de la construction dont les compétences sont nécessaires à l'exécution des travaux visés.

Cette ouverture sur les travaux bénévoles de construction est une attaque directe à l'emploi dans notre industrie. Elle mènera à une perte importante chez certains métiers dans les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial. Elle provoquera sans nul doute une diminution d'heures, particulièrement chez les peintres, les charpentiers-menuisiers et les carreleurs.

Cette ouverture constitue de plus un encouragement au travail au noir, puisqu'aucune mesure de contrôle n'est prévue dans le règlement. Il deviendra alors quasi impossible de distinguer les travaux bénévoles de construction du travail au noir.

Aussi, le SQC demeure inquiet de l'absence de dispositions obligeant les bénévoles à souscrire à une assurance afin de les protéger des risques liés aux travaux de construction. Le gouvernement agit ici de façon irresponsable. Ne pas prévoir la protection de l'intégrité physique et de l'assurance financière des bénévoles ressemble à de la pure négligence.

Enfin, par ce règlement, le gouvernement se désresponsabilise en refillant aux bénévoles une partie de l'entretien et de la réparation de ses bâtiments. Ce genre de travaux nécessite pourtant, dans nombre de cas, l'intervention de travailleurs qualifiés, puisqu'il comporte souvent des problématiques importantes, voire dangereuses. Il n'y a qu'à penser à la présence d'amiante dans plusieurs écoles et hôpitaux pour confirmer l'incongruité du règlement.

NOTRE MANDAT

Le SQC s'engage à surveiller de près les abus et les dérapages. Nous sommes toujours actifs sur les chantiers et gardons les yeux grands ouverts afin de détecter le travail au noir déguisé en travail bénévole.

En tant que membre SQC, vous êtes aussi concerné. C'est ensemble que nous protégerons nos emplois et que nous réduirons les cas de fraude. Si vous avez des doutes sur la nature de certaines activités en chantier, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Vous pouvez aussi déposer directement une plainte de chantier en ligne à ccq.org ou par téléphone au 1 800 424-3512.



**EXPRIMEZ-VOUS :
DEMANDEZ
UN AUTOCOLLANT
À VOTRE
REPRÉSENTANT !**

Le SQC est loin de prendre position contre les actions bénévoles, bien au contraire.

Nuance toutefois! Dans sa forme actuelle, le Règlement sur les travaux bénévoles de construction comporte des flous.

Des flous qui, d'une part, peuvent fragiliser l'emploi chez certains métiers et qui, d'autre part, peuvent entraîner les bénévoles, bien intentionnés, à se retrouver sans le vouloir dans des situations illégales, et peut-être même dangereuses pour leur santé et leur sécurité.



PAR SYLVAIN GENDRON
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2017 a été houleuse, c'est vrai! Mais nous sommes satisfaits de constater que nos luttes n'ont pas été vaines. Deux ententes de principe ont été acceptées dans les secteurs génie civil et voirie, et résidentiel, et nous sommes parvenus à stopper le recul dans les secteurs institutionnel et commercial, et industriel (IC-I).

Un petit récapitulatif s'impose.

SECTEURS GÉNIE CIVIL ET VOIRIE, ET RÉSIDENTIEL :

Ententes acceptées lors de la tournée d'assemblées

Le 20 novembre dernier se terminait notre tournée provinciale d'assemblées syndicales. L'objectif premier était de vous y présenter les ententes de principe intervenues dans les secteurs génie civil et voirie, et résidentiel, en vue de leur entérinement. C'est à très forte majorité que les contenus de ces ententes ont été acceptés par les membres SQC participants. Et au moment de mettre sous presse, les résultats positifs obtenus par la quasi-totalité des associations, formant l'Alliance syndicale, nous indiquaient la création prochaine et officielle des nouvelles conventions collectives.

Malgré des négociations difficiles, marquées par une grève générale, les représentants aux tables de ces deux secteurs ont su trouver un terrain d'entente et faire appliquer des modifications avantageuses pour les travailleurs. Les nouvelles conventions collectives seront en vigueur début 2018 et jusqu'en 2021. Vous trouverez les détails aux pages 4 et 5.

SECTEURS INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL, ET INDUSTRIEL (IC-I) :

Seule la clause des salaires sera soumise à l'arbitrage

C'est avec soulagement que l'Alliance syndicale a accueilli, le 27 novembre dernier, la décision de la ministre responsable du Travail, madame Dominique Vien, de soumettre à l'arbitrage uniquement la question des augmentations de salaire. Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que toutes les dispositions actuellement en vigueur dans les conventions collectives demeureront intactes, à l'exception des taux de salaire. Cette décision est donc positive, puisqu'elle a pour conséquence de préserver nos acquis. (Rappelons que les demandes de l'Association de la construction du Québec (ACQ) – la partie patronale en cause – représentaient un réel danger pour nos conditions de travail et de vie personnelle. Ces demandes attaquaient clairement la conciliation travail-famille.)

Tout compte fait, au SQC, nous sommes très heureux pour nos membres. C'est une victoire qui découle de l'effort de toutes les associations syndicales. Elle est toutefois fragile. Parce que des enjeux importants existent dans la Loi R-20 en matière de négociation. Même si elle prévoit que les discussions aux tables doivent avoir lieu entre les parties exclusivement, la réalité des deux dernières négociations est tout autre. En effet, en 2013 comme en 2017, le gouvernement s'est ingéré dans les pourparlers et a même imposé l'arbitrage cette année. C'est comme si l'on revenait en arrière, avant 1993, précisément avant le Sommet sur l'industrie de la construction, lorsque l'article 51 de la loi, aboli depuis, accordait au gouvernement un pouvoir discrétionnaire, soit celui de prolonger ou de modifier le décret de convention collective après la tenue d'une commission parlementaire.

La Loi R-20 n'est donc pas sans faille. C'est pourquoi une rencontre est prévue, en janvier 2018, avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de discuter de ces enjeux. Nous sommes bien décidés à débattre de nos points de vue concernant le déséquilibre actuel que crée la loi et qui favorise les parties patronales. Il n'y a qu'à penser à l'absence de clause sur la rétroactivité et de dispositions antibriseurs de grève pour concrétiser ces enjeux. Dossier à suivre, c'est certain.

POURQUOI RÉGLER LES SECTEURS SÉPARÉMENT ?

Voilà une question qui a été soulevée en assemblées. Vous êtes quelques-uns, en effet, à croire que les secteurs IC-I ont été abandonnés par les autres secteurs, considérant que ces derniers avaient déjà signé leur entente.

Mais dans le contexte de la loi spéciale, où la grève était interdite et où la ministre se réservait le dernier mot sur nos conventions collectives, la stratégie de l'Alliance syndicale était plutôt de protéger les secteurs IC-I de reculs importants.

COMMENT ?

En signant deux ententes de principe contenant chacune de nouvelles dispositions avantageuses qui auraient pu servir de balises aux arbitres pour trancher les litiges de la façon la plus juste qui soit. Ceux-ci ne se seraient pas permis d'ignorer les conditions de travail prévues aux conventions collectives des secteurs génie civil et voirie, et résidentiel. C'est une question d'équité.

Autre fait non négligeable : en concluant des ententes avec deux des secteurs, l'Alliance syndicale a démontré sa capacité à négocier avec loyauté. Comme l'ont fait d'ailleurs l'ACRGQ et l'APCHQ*.

L'ACQ a donc fait cavalier seul. En 2017, comme en 2013, espérant chaque fois obtenir des gains par l'arbitrage. Mais cette stratégie a échoué, un point c'est tout.

ACRGQ : Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

APCHQ : Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec

SQC | VOTRE NOM. VOTRE MARQUE.

Le 16 novembre dernier, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi visant la création de la Société québécoise du cannabis. Autrement dit, « la SQC ». Vous avez été nombreux à nous exprimer votre mécontentement parce que cette appellation appartient à votre association. Et vous avez amplement le droit de ne pas vouloir être associés à cette nouvelle société.

Le gouvernement doit se rappeler que notre nom ainsi que notre acronyme SQC sont reconnus par la Loi R-20. Dans l'industrie de la construction, SQC est présent partout et connu de tous : sur les chantiers et jusque dans vos foyers, chez les autres associations syndicales, chez les associations patronales, à la CCQ, etc.

Nous avons entrepris des démarches sérieuses auprès du ministère concerné. Notre équipe étudie également la possibilité d'entamer des procédures judiciaires. En bref, le SQC, le vrai, se battra pour l'exclusivité de son nom. Le gouvernement doit faire marche arrière avec cette appellation. Il a la responsabilité de préserver notre image forte et notoire, de protéger de toute confusion indésirable près de 30 000 travailleurs et travailleuses qui, au quotidien, s'affichent SQC.

SQC est votre marque, votre logo, votre fleur de lys, ce qui vous identifie aux passionnés, aux fiers et aux vrais. Nous vous invitons tous à témoigner votre insatisfaction sur le nom assigné à cette future société d'État. Communiquez avec vos députés régionaux par courriel ou par téléphone : leurs coordonnées sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale à assnat.qc.ca.



**SYNDICAT QUÉBÉCOIS
CONSTRUCTION**



SALAIRES	
À la signature :	2 % (déjà 1,8 % depuis le 31 mai)
29 avril 2018 :	2,1 %
28 avril 2019 :	2,2 %
26 avril 2020 :	2,25 %

FRAIS DE CHAMBRE ET PENSION (120 KM ET PLUS)	
À la signature :	142,50 \$
29 avril 2018 :	145,00 \$
28 avril 2019 :	147,50 \$
26 avril 2020 :	150,00 \$

INDEMNITÉ DE REPAS	
À la signature :	17,50 \$
29 avril 2018 :	18,00 \$
28 avril 2019 :	18,50 \$
26 avril 2020 :	19,00 \$

PLAGE HORAIRE À PARTIR DE 6 H	
Lundi au vendredi : 6 h - 15 h 30 ou 16 h	Lundi au jeudi : 6 h - 16 h 30 ou 17 h

L'Alliance a concédé cette demi-heure en échange d'une offre salariale plus avantageuse. Cette modification diminue les problèmes liés au transport en évitant les bouchons de circulation matinaux.

AJOUT DE NOUVELLES DÉFINITIONS

Véhicules convenables

L'employeur qui transporte ses salariés doit le faire dans des véhicules en bon état et adaptés aux saisons.

Installations sanitaires

L'employeur doit fournir, selon les modalités et conditions prévues au Code de sécurité pour les travaux de construction, des installations sanitaires conformes.

Conciliation travail-famille

L'employeur permet, lorsqu'il est possible et dans la mesure où la demande n'a pas pour effet de nuire à l'évolution des travaux en cours sur le chantier, à un salarié, qui a des obligations reliées à la garde d'un enfant, de déplacer le début ou la fin de sa journée normale de travail, lorsque l'horaire des services de garde que son enfant fréquente ne lui permet pas de respecter l'horaire de travail prévu. Le salarié doit fournir une pièce justificative si l'employeur le demande. D'autres conditions s'appliquent.

CONGÉS SPÉCIAUX

En cas de décès de l'enfant ou du conjoint :

Ajout de 2 jours sans solde. Donc, maintenant 6 jours dont 2 ouvrables avec solde.

Un premier pas vers une meilleure conciliation travail-famille pour les travailleurs ayant de jeunes enfants.

RÈGLES PARTICULIÈRES - OPÉRATEURS

Ajustement salarial

À la signature : + 0,05 \$ / h (machinerie lourde seulement)
 29 avril 2018 : + 0,05 \$ / h (opérateur*)
 28 avril 2019 : + 0,05 \$ / h (opérateur)
 26 avril 2020 : + 0,05 \$ / h (opérateur)

Rattrapage salarial pour les opérateurs de machinerie lourde par rapport aux opérateurs de pelles

Ajustement de la prime d'asphalte et de revêtement de chaussée

De 20 h à 6 h
 28 avril 2019 : 1,25 \$ / h
 26 avril 2020 : 1,50 \$ / h

* Le terme « opérateur » désigne ici : les opérateurs d'équipement lourd, les opérateurs de pelles mécaniques, les mécaniciens de machines lourdes, les conducteurs de camion, les soudeurs d'équipement lourd, les opérateurs d'appareil de levage, les opérateurs d'usines fixes ou mobiles, les opérateurs de génératrices ainsi que les apprentis des métiers ci-haut énumérés.

Bon gain pour l'Alliance! L'application de la prime de nuit est devancée de 2 heures et le montant est augmenté de 0,25 \$ par année.

RÈGLES PARTICULIÈRES - OCCUPATIONS

Ajustement salarial

29 avril 2018 : + 0,05 \$ / h
 28 avril 2019 : + 0,10 \$ / h
 26 avril 2020 : + 0,10 \$ / h

Exclusion : Soudeur pipeline/distribution/alimentation/tuyauterie

Ajustement de la prime d'asphalte et de revêtement de chaussée

De 20 h à 6 h
 28 avril 2019 : 1,25 \$ / h
 26 avril 2020 : 1,50 \$ / h

Classification salariale

Premières 2000 heures à 85 % du salaire (exclusion pour les occupations qui comportent déjà des classes). S'applique uniquement aux occupations qui intègrent l'industrie à partir du 29 avril 2018; les travailleurs détenant déjà un certificat de compétence-occupation ne sont donc pas touchés.

* Les 2000 heures comprennent également les heures enregistrées dans les autres secteurs. Toutefois, la nouvelle règle du 85 % s'applique seulement lorsque le travailleur œuvre dans le secteur génie civil et voirie.

Arpenteur

Occupation exclusive pour les travaux d'arpentage (sauf us et coutumes de chaque métier).

Manœuvre en décontamination

La définition de manœuvre en décontamination comprend maintenant la décontamination de sols.

Horaire - Opérateurs et occupations

Excavation de bâtiment : semaine de 45 heures (incluant les chantiers à baraquement).

LETTRE D'ENTENTE POUR L'ASSUJETTISSEMENT DES TRAVAUX FERROVIAIRES

Compte tenu des récentes décisions ayant assujéti la construction de voies ferrées à la Loi R-20, les parties ont convenu de la création d'un comité de travail afin d'émettre des recommandations dans l'objectif d'introduire les conditions de travail de ce secteur à la convention collective.

RÈGLES PARTICULIÈRES - AUTRES MÉTIERS

D'autres clauses particulières ont également été négociées pour d'autres métiers et occupations. Notamment, plusieurs métiers augmentent leur cotisation salariale (retraite) jusqu'à 9 % à la fin de la convention. Veuillez communiquer avec votre représentant pour obtenir les détails.



SALAIRES

À la signature :	2,05 % (déjà 1,8 % depuis le 31 mai)
29 avril 2018 :	2,0 %
28 avril 2019 :	2,0 %
26 avril 2020 :	2,0 %

FRAIS DE CHAMBRE ET PENSION (120 KM ET PLUS)

À la signature :	130,00 \$
26 avril 2020 :	140,00 \$

UTILISATION DE VÉHICULE DU SALARIÉ

À la signature :	0,50 \$ / km
------------------	--------------

Cette prime ne peut pas être jumelée à celle de la décontamination.

AJOUT D'UNE PRIME

PLAGE HORAIRE

Horaires à partir de 6 h

OCCUPATION

Manœuvre en travaux de décontamination :
0,75 \$ / h

TOUS LES MÉTIERS ET OCCUPATIONS

Port du masque à ventilation assistée :
0,75 \$ / h

DÉFINITION DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE LÉGÈRE ET LOURDE

« Construction résidentielle légère » :

Désigne la construction de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci, qui ne relève pas de la construction résidentielle lourde, telle que définie à l'article 1.01 10).

« Construction résidentielle lourde » :

Désigne la construction neuve de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci, dont le nombre d'étages au-dessus du sol, vue d'au moins une façade et excluant tout espace de stationnement, est supérieur à 4, incluant également la modification et la rénovation des bâtiments existants de plus de 6 étages.

CONGÉS SPÉCIAUX

Ajout du texte de la Loi sur les normes du travail :

- Congés spéciaux 10 jours pour les obligations familiales. (Annexe O)
- Congés de compassion de 12 semaines par 12 mois pour raisons familiales ou pour responsabilités familiales.

Une modification positive pour ce secteur. Les définitions se basent maintenant sur le nombre d'étages et non sur le type de matériau. En résumé :

Construction :

Immeuble de 1 à 4 étages devient du résidentiel léger
Immeuble de 5 à 6 étages devient du résidentiel lourd
Immeuble de 7 étages et plus demeure du commercial

Rénovation :

Immeuble de 1 à 6 étages devient du résidentiel léger
Immeuble de 7 à 8 étages devient du résidentiel lourd
Immeuble de 9 étages et plus demeure du commercial

Le nombre d'étages inclut tous les étages habités ou non sauf le sous-sol.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ASSIGNATION ET LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL :

Assignations au chantier :

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour communiquer au salarié durant ses heures normales de travail les informations concernant ses assignations à venir, soit l'adresse du (des) prochain(s) chantier(s) et les renseignements quant à la nature des tâches qu'il doit effectuer.

En dehors des heures normales de travail, l'employeur peut uniquement communiquer au salarié l'adresse du chantier en vue de sa prochaine assignation. Toutefois, aucune communication ne peut être faite avec le salarié entre 20 h le soir et 5 h le lendemain matin.

Chantier isolé ou chantier situé sur le territoire de la région de la Baie James

Pour 42 jours de travail, l'employeur accorde 12 jours de congé (au lieu de 10 jours). (Annexe B)

Exclusif dans le résidentiel!
C'est un premier pas vers le respect de la vie privée des travailleurs et travailleuses.



CLAUSES COMMUNES À TOUS LES SECTEURS - RETRAITE

Une cotisation de base versée par l'employeur à la caisse de retraite pour le compte de tout salarié sera augmentée de 0,04 \$ par année, pour une augmentation totale de 0,16 \$ pour la durée des conventions collectives.

Plus d'argent dans votre fonds de retraite!

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES DÉCROCHEZ VOTRE DIPLÔME GRÂCE À VOTRE EXPÉRIENCE!

VOUS ÊTES APPRENTI NON DIPLÔMÉ ✓

VOUS POSSÉDEZ UN BON BAGAGE DANS VOTRE MÉTIER ✓

**VOUS AVEZ RÉALISÉ DIFFÉRENTS PROJETS
DE CONSTRUCTION PROFESSIONNELS OU PERSONNELS** ✓

**VOUS SOUHAITEZ OBTENIR LE DIPLÔME DE VOTRE MÉTIER SANS
ÊTRE OBLIGÉ DE SUIVRE TOUT LE PROGRAMME D'ÉTUDES** ✓

Vous détenez la recette parfaite pour entreprendre une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, appelée communément RAC dans le jargon de l'éducation.

VOYEZ GRAND!



Une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences peut vous mener à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) officiel, autrement dit, reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cette démarche, bien concrète, permet de reconnaître et d'officialiser les compétences que vous avez déjà acquises sur le tas.

En quelques points, la RAC est tout indiquée pour vous permettre de :

- décrocher le diplôme de votre métier sans devoir suivre l'ensemble des cours du programme d'études;
- être exempté de l'obligation de formation nécessaire au renouvellement de votre certificat de compétence-apprenti;
- acquérir de nouvelles compétences en complétant certaines formations (vous augmenterez par le fait même votre employabilité);
- multiplier vos chances de réussite à l'examen de qualification;
- obtenir un crédit d'heures à l'apprentissage équivalant à la durée totale des heures de cours du programme d'études de votre métier.

EXEMPLE

Une personne qui participe à 322 heures d'activités RAC, en charpenterie-menuiserie, se voit reconnaître 1350 heures à l'obtention de son DEP. C'est exactement comme si elle avait décroché son diplôme à la suite d'un parcours scolaire régulier, de jour, dans un centre de formation reconnu.

Intéressant, non? Passez à l'action en communiquant avec votre représentant syndical. Il pourra vous aider dans cette démarche en vous orientant vers le centre de formation professionnelle, le plus près de chez vous, qui offre ce service pour votre métier.

1, 2, 3 EXEMPLES DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE OFFRANT LE SERVICE RAC :

- École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) | Montréal
- École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec (ÉMOICQ) | Québec
- Centre de formation professionnelle 24-Juin | Sherbrooke

Il y en a d'autres, et dans toutes les régions! Rendez-vous à ceracfp.ca pour en savoir un peu plus : 135 conseillers sont à l'œuvre pour vous accompagner.

DÉCOUVREZ TOUTES LES FORMATIONS AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT!

FIERS FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION
ET COMPÉTENTS.COM

**PRÈS DE 400 FORMATIONS SONT OFFERTES,
ET ELLES SONT GRATUITES POUR TOUS LES
TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ADMISSIBLES.
ÇA VAUT LE COUP!**



REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION AU NOUVEAU PONT CHAMPLAIN DOMINIC DUGAL, L'HOMME DE LA SITUATION!

La construction du nouveau pont Champlain représente l'un des plus grands chantiers en Amérique du Nord. Il s'étend sur plus de 11,3 km et accueille près de 850 travailleurs au plus fort des travaux. Qui dit chantier de grande envergure dit représentant à la prévention! Au SQC, c'est Dominic Dugal qui veille au grain, qui voit à assurer la sécurité et à protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs du nouveau pont Champlain. Nous l'avons reçu en entrevue. Propos qui risquent fort de vous intéresser.

1 ALLONS DROIT AU BUT!

Quels sont tes mandats en matière de santé et sécurité?

Le mandat numéro un que je me suis donné va de soi : conscientiser les travailleurs du nouveau pont Champlain aux dangers liés à sa construction. Différents programmes de prévention, de l'équipement de sécurité et nombre d'outils spéciaux existent pour éviter les accidents du travail.

Il y a, par exemple, l'*Analyse sécuritaire de la tâche* (AST). Chaque matin, les travailleurs doivent faire « deux pas de recul » afin de bien identifier les dangers dans leur secteur, les règles à appliquer et les actions à poser au cours de la journée pour réduire à la source les risques d'accidents. Du côté de l'équipement de sécurité et des outils, il y en a plein, notamment les gants, les exactos, les ciseaux... Tout le matériel doit être utilisé de façon sûre par les travailleurs en vue de leur éviter des blessures.

Mon devoir est de m'assurer que chaque travailleur est bien informé. Et puisque la santé et la sécurité sont la responsabilité première des employeurs, je me dois aussi de leur rappeler les règles, à eux, comme à leurs contremaîtres et surintendants. C'est le principe de la pyramide : si ceux qui dirigent le chantier prônent les règles, ceux qui sont à l'œuvre sur le terrain verront davantage l'importance de les respecter. La santé et la sécurité, c'est une culture de chantier qui se développe en équipe. Si tout le monde y voit, ensemble, le nombre d'accidents du travail pourra vraiment diminuer.

2 DES DÉFIS, TU EN AS SÛREMENT.

Quels sont-ils?

Mon plus gros défi est de parcourir régulièrement l'étendue du chantier pour veiller chaque jour à la sécurité du plus grand nombre possible de travailleurs. Concrètement, le projet comprend :

- la construction du nouveau pont Champlain de 3,4 km;
- un nouveau pont pour l'Île-des-Sœurs de 470 m;
- l'élargissement de l'autoroute 15 entre l'échangeur Atwater et le nouveau pont;
- l'amélioration des bretelles de la route 132 et de l'autoroute 10 sur la Rive-Sud menant au pont.

Il y a donc plusieurs secteurs et chacun a ses propres exigences. Par exemple, celui du nouveau pont, qui par définition se trouve sur l'eau, commande le respect de règles de sécurité différentes et beaucoup plus nombreuses. Le gilet de sauvetage y est obligatoire, comme le port du harnais qui permet de monter en toute sécurité dans les piliers menant aux espaces clos. La réussite du cours *Prévention en milieu riverain : travaux au-dessus ou à proximité d'un cours d'eau*, offert par l'ASP Construction, est aussi nécessaire pour accéder à cette partie du chantier. Et tout ça, c'est sans compter que le travail ne s'exécute pas sur la terre ferme, mais bien sur des barges constamment en mouvement en raison du courant. Là encore, les règles de sécurité relatives aux nacelles ou aux plateformes élévatrices sont bien précises.

En bref, ce chantier est très impressionnant et exige une vigilance accrue. Ses multiples singularités rendent mon travail en prévention vraiment stimulant.

3 UN CHANTIER SI IMPRESSIONNANT DOIT AVOIR DES PARTICULARITÉS.

Modifient-elles l'application des règles en santé et sécurité?

Loin d'être traditionnelle, la construction du nouveau pont Champlain vient immanquablement avec un lot de règles plus strictes.

Prenons l'exemple des travaux en hauteur. Dans le Code de sécurité pour les travaux de construction, il est écrit que tout travailleur doit s'attacher à partir d'une hauteur de 10 pieds. Cette règle est resserrée sur le chantier du nouveau pont Champlain : les travailleurs doivent plutôt s'attacher à partir d'une hauteur de 6 pieds. La différence est quand même importante.

Autre particularité intéressante : sur ce chantier, l'utilisation d'échelles est permise uniquement pour se déplacer, à savoir passer d'un étage à l'autre, tandis que sur les chantiers en général, elle est permise pour effectuer des travaux de moins d'une heure. Autrement dit, les travailleurs du nouveau pont Champlain ne sont pas autorisés à se servir



d'une échelle pour travailler en hauteur. Ils doivent plutôt employer un escabeau, et encore là, celui-ci n'est pas toléré dans tous les secteurs du chantier. Dans certains secteurs, en effet, les règles sont d'autant plus rigides. Seuls les échafaudages ou carrément le travail « les pieds sur terre » sont acceptés.

D'autres règles particulières existent sur ce chantier et pourraient faire l'objet d'un article complet. C'est rassurant de constater tout ce qui est mis en place en matière de prévention au nouveau pont Champlain.

4 CHOSE SÛRE, TON TRAVAIL EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT.

Comment les travailleurs perçoivent-ils tes actions?

En général, mes actions sont très bien perçues par les travailleurs parce que nous sommes actuellement dans une ère de promotion de la santé et de la sécurité, et pas seulement sur les chantiers de construction. Qu'il soit question d'alimentation, d'exercices physiques, d'abandon du tabac, et j'en passe, la santé et la sécurité sont au cœur de tout. Et c'est très bien ainsi!

Tout ce que je fais dans le contexte de mes fonctions professionnelles, je le fais réellement pour les travailleurs. Lorsque je m'adresse à eux, ils savent que j'ai déjà été à leur place, et je crois qu'ils sentent ma sincérité et l'importance que j'accorde à leur bien-être et à leur protection. Je ne prends jamais les choses à la légère quand il s'agit de santé et de sécurité.

S'il arrive que certains travailleurs, pour toutes sortes de raisons, se montrent réticents face à mes interventions, je vois cette situation comme un défi. Changer les mentalités sur un chantier peut en effet devenir très motivant, même si ce n'est pas une tâche facile. Le travail d'équipe ici est essentiel et tous les moyens sont bons pour sauver des vies.

ET SI NOUS N'AVIONS QU'UNE SEULE CHOSE À RETENIR...

Au chantier du nouveau pont Champlain circule une phrase forte et bien connue de tous :

Chaque travailleur doit retourner chez lui dans le même état que celui dans lequel il est arrivé le matin.

Cette façon de dire les choses me rejoint totalement. Parce qu'il est vrai que nous avons un pont à bâtir, mais jamais au détriment de notre santé et sécurité.



MÉDIC CONSTRUCTION PROTÉGEZ VOTRE RÉGIME.

Le régime d'assurance MÉDIC Construction appartient aux travailleurs de l'industrie. Autrement dit, il est le vôtre. Vous vous devez donc d'en prendre soin, comme tout autre bien. Mais comment, avec les coûts des médicaments qui grimpent constamment? En changeant vos habitudes de consommation. En vous responsabilisant. Voyez ici quelques pistes pour préserver la bonne santé financière de votre régime.

RÉDUISEZ LA FACTURE DE VOS MÉDICAMENTS!

► Privilégiez les médicaments génériques.

Un médicament générique est réputé contenir les mêmes ingrédients actifs que le médicament d'origine et satisfait aux mêmes normes de qualité et d'efficacité. De plus, il est moins dispendieux. Le saviez-vous?

► Comparez les coûts d'une pharmacie à l'autre.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 92, le 15 septembre dernier, vous êtes en droit de demander une facture détaillée à votre pharmacien. Celle-ci doit contenir, en plus des coûts des médicaments, la marge du grossiste et les honoraires du pharmacien.

► Demandez un remboursement de vos médicaments à la CNESST ou à la SAAQ, en cas d'accident du travail ou de la route.

Même si votre régime couvre à 100 % les coûts de vos médicaments, pensez malgré tout à diminuer vos factures. Au bout du compte, ce sont tous les assurés MÉDIC, ensemble, qui assument les frais. Faites les bons choix, pour vous, et pour vos collègues.

MÉDIC
construction

LIGNE RELAIS-CONSTRUCTION

1 844 374-4149



En service depuis le 3 novembre 2017, la Ligne relais-construction est réservée notamment aux travailleurs et aux travailleuses confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie.

Cette ligne permet de joindre une équipe multidisciplinaire spécialisée capable d'orienter les appelants vers les bonnes ressources.

Un exemple concret de ce qui peut être fait? Aider les victimes à obtenir de l'aide psychologique en les mettant en contact avec le bon organisme, comme l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ou la Ligne « Agression sexuelle » du Québec.

Si vous vivez une telle situation sur votre chantier, que vous êtes par exemple la cible de commentaires déplacés, de demandes inappropriées et insistantes, l'industrie vous tend la main : appelez dès maintenant, c'est gratuit et confidentiel.

**PROFITEZ DES BONNES CHOSES DE LA VIE.
PRENEZ DU TEMPS AVEC VOS PROCHES.
JOUEZ COMME UN ENFANT.
RESPIREZ AU GRAND AIR.
ET BRISEZ LA ROUTINE.**

**C'EST ÇA LES VACANCES!
ET ÇA SE PASSE DU 24 DÉCEMBRE 2017
AU 6 JANVIER 2018.**

JOYEUSES FÊTES!

* Nos bureaux seront fermés à compter du vendredi, 22 décembre. De retour le 8 janvier.



SSQ

On vous aide à
reprendre le contrôle

**Vous serez à la bonne place pour bien
assurer votre auto et votre habitation**

Profitez des **privilèges exclusifs**
offerts aux membres du
Syndicat québécois de la construction

18 % de rabais sur votre assurance auto

10 % de rabais sur votre assurance habitation

DEMANDEZ UNE SOUMISSION

1 866 SSQ AUTO

ssq.ca/groupes



60235

L'INFORMATEUR

SQC.CA

facebook.com/SyndicatQuebecoisConstruction

Rédaction et coordination
Annie Robineau et Alexandra Langlois

Collaboration
Sylvain Gendron, Charles-Olivier Picard
et Isabelle C. Pelletier

Conception graphique
Studio M2

Photographies
Jean Pedneault, Mathieu Barbeau, Daniel Boudreault,
Vincent Ethier, David Scott et Istock.

Dépôt légal décembre 2017

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le
seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à
moins d'entente avec le Syndicat québécois de la
construction.